



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Affiché le
ID : 029-212901052-20230914-20232130045-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/213
Portant interdiction de stationnement et de circulation
A l'occasion du 67^{ème} Petit Tour de France.

Le Maire,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
VU la demande en date du 06 septembre de Philippe RIVIERE, comité des fêtes de Landivisiau,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle des participants,

ARRÊTE

Article premier : le défilé encadré par des accompagnateurs adultes à vélo avec chasubles ainsi que deux agents de la police municipale en véhicule sérigraphié (*en charge de la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire*) empruntera le parcours ci-dessous dans le sens de la circulation en respectant les règles du Code de la route, à savoir :

- Départ de la Place Jeanne d'Arc, rue Pasteur, rue d'Arvor, rue St Anne, rue du général Weygand, allée la Croix, avenue Marechal Foch, rue Kervern, rue Marechal Joffre, rue Marechal Juin, rue de Castelnaud, rue Clair Logis (ou débute la course contre la montre).

Article deux : la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de la rue du Clair Logis et le rond-point de l'Avenue de Coat Meur le dimanche 17 septembre 2023 entre 08h00 et 13h00 à l'occasion de la course contre la montre.

Article trois : le stationnement sera interdit sur la totalité de la place Jeanne d'Arc le dimanche 17 septembre 2023 de 8h00 à 13h00.

Article quatre : le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article cinq : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de RENNES (35) dans un délai de 2 mois et sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU.

Article six : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 06 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le..07/09/2023

Fait à Landivisiau, le..07/09/2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - CS. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex